Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212200265-20260507-DELIB_2026_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CALORGUEN (Côtes-d'Armor)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit AVRIL à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CALORGUEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LUCAS, Maire (sauf pour le vote du compte financier unique où Madame VANHOOVE Stéphanie, troisième adjointe, prend la présidence).

Date de la convocation : 16 avril 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs LUCAS Yannick, VANHOOVE Stéphanie, LAGUETTE Pascal, L'HERMITTE Christelle, HINAULT Alexandre, MOYON Soizick, BONJOUR Jérôme, METAYER Céline, ATTORRESI Vincent et FINET Virginie.

Absents Excusés : Mme DELAUNEY Réjane, Mr BEAUCHESNE Erwan, Mr ROBERT Frédéric, Mme LENORMAND Clarisse, Mme LELANDAIS Soizic.

Procurations : Mr ROBERT Frédéric a donné procuration à Mr LAGUETTE Pascal

Secrétaire de Séance : Mme VANHOOVE Stéphanie

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 Avril 2026.

2026 -22 : 3 TERRAINS A LA VENTE : LE DESERT :

Considérant que de nouveaux terrains, situés au lieu-dit le Désert (n°8), sont actuellement à la vente. La parcelle initiale cadastrée avant bornage 26 section A 1520, ne portent pas de numérotation ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des services de secours, de la gendarmerie, de la poste, des services publics ou commerciaux, et de la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'attribuer la numérotation de chaque parcelle ;

Considérant que la parcelle 26 section A 1520 est désormais divisée en 4 nouvelles parcelles ;

Monsieur le Maire propose la numérotation suivante :

- A 1932 : numéro 8 (ancienne parcelle A 1520)
- A 1931 : numéro 10
- A 1930 : numéro 12
- A 1929 : numéro 14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'attribution des numéros proposés aux nouvelles parcelles issues de la division de la parcelle initiale section A 1520

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à la mise à jour de la Base Adresse Locale.

Certifié exécutoire.
Certifié transmis en Préfecture le :04/05/2026

MAIRIE DE CALORGUEN (Côtes d'Armor)

Le Maire,
M. Yannick LUCAS

La Secrétaire de Séance,
Mme VANHOOVE Stéphanie